

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11, chez LANDOIS et BIGOT, Successeurs de P. Dupont, rue du Bouloi, N° 10; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47; HOUDAILLE et VENICER, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR DE CASSATION. — Audience du 10 février.

(Présidence de M. le comte de Bastard.)

Les fonctions de juré sont-elles incompatibles avec celles de conseiller-référendaire à la Cour des comptes? (Rés. nég.)

En d'autres termes : Les conseillers-référendaires sont-ils de véritables juges, et à ce titre, exclus par l'art. 384 du Code d'instruction criminelle, de la liste des jurés? (Rés. nég.)

C'est pour la seconde fois que cette grave question se présentait à l'appréciation de la Cour de cassation, qui semble, par la décision que nous rapportons, avoir modifié son premier arrêt du 18 mars 1825.

Jeannet, garçon meunier, condamné pour vol domestique par la Cour d'assises de la Seine, à cinq années de réclusion, s'est pourvu contre son arrêt de condamnation, pour violation de l'art. 384 du Code d'instruction criminelle. Parmi les douze jurés appelés à prononcer sur son sort, se trouvait M. Servin de Surgy, conseiller-référendaire à la Cour des comptes, qui, s'il doit être considéré comme juge, ne pouvait faire partie du jury de jugement.

M^e Moulin, avocat à la Cour royale, a servi d'organe à Jeannet, et développé en ces termes le moyen de cassation sur lequel reposait son pourvoi :

« Les conseillers-référendaires sont-ils des juges, et à ce titre écartés des listes du jury? Non, si la Cour des comptes diffère essentiellement des autres corps judiciaires; oui, si elle leur est assimilée.

« Or, les lois et décrets qui ont organisé la Cour des comptes, lui ont assuré toutes les prérogatives de la Cour de cassation; elle prend rang dans la hiérarchie judiciaire, immédiatement après la Cour suprême et avant toutes les autres Cours; comme la Cour régulatrice, elle a son premier président, ses présidents de chambre, ses conseillers, son procureur-général, ses chambres distinctes entre lesquelles se partagent les affaires soumises à son examen; les membres qui la composent, comme ceux des autres Cours, sont nommés à vie, décorés du titre de conseillers, protégés par le principe de l'immovibilité; enfin, comme la Cour de cassation, elle prononce souverainement et en dernier ressort et rend des arrêts au nom du Roi.

« Si elle rend des arrêts, il faut bien que ses membres soient de véritables juges, car l'on ne saurait concevoir une décision judiciaire sans juges, et l'on n'a jamais vu un Tribunal ou une Cour composés seulement de présidents; il faut donc reconnaître que les membres de la Cour des comptes sont bien des juges, et, comme tels, doivent être exclus des listes du jury. »

Ici M^e Moulin s'attache à démontrer que la loi n'a établi aucune différence, quant au titre, entre les conseillers maîtres et les référendaires; puis il reprend en ces termes : « Pourquoi le législateur (et c'est la première question que fait naître la lecture de l'art. 384) a-t-il écarté de la liste des jurés des citoyens dont le caractère public, les lumières et la position sociale semblaient pour les accusés un surcroît de garanties? Plusieurs motifs l'ont déterminé : il a craint l'influence par trop puissante de ces fonctionnaires sur la masse des jurés moins éclairés qu'eux; il n'a pas voulu les enlever, même pour quelques jours, à leurs fonctions, et priver la chose publique de leurs services; enfin il a redouté leurs habitudes de chaque jour, et craint que, familiarisés avec l'étude de nos lois, accoutumés à des règles fixes, à des formes déterminées, ils ne se souvinsent trop, devenus jurés, de leurs attributions judiciaires, et ne cherchassent les éléments de leur conviction, moins dans les inspirations spontanées de la conscience que dans les froids calculs du raisonnement, moins dans les principes de l'équité que dans les règles rigoureuses du droit. Or, tous ces motifs s'appliquent avec la même force à l'exclusion d'un conseiller référendaire qu'à celle de tout magistrat. »

L'avocat invoque successivement l'autorité de MM. Carnot et Bourguignon, et combat un précédent arrêt de la Cour, rendu dans l'affaire Papavoine, en signalant les nombreuses différences qui se trouvent entre cette espèce et la sienne.

M. l'avocat-général Fréteau de Pény, rappelant l'arrêt Papavoine, en a développé les motifs, et engagé la Cour à persister dans sa jurisprudence.

Adoptant ces conclusions, la Cour, au rapport de M. de Chantersine, après un délibéré de plus d'une

heure et demie dans la chambre du conseil, a rendu l'arrêt suivant :

Attendu que les conseillers référendaires à la Cour des comptes n'ont pas le caractère de juges;

Que dès lors ils ne sont pas compris dans l'exception de l'art. 384 du Code d'instruction criminelle;

Rejette le pourvoi.

Ce motif, malgré sa brièveté, indique une grave modification dans la jurisprudence de la Cour. En effet, dans l'arrêt Papavoine, elle avait, en thèse générale, décidé que les membres de la Cour des comptes n'exerçaient sans exception qu'une magistrature administrative, n'avaient point le caractère de juges proprement dits, et que dès-lors leurs fonctions n'étaient pas incompatibles avec celles de juré. Cette doctrine, vivement combattue par l'avocat de Jeannet, qui en a signalé les dangers, a été, cette fois, restreinte par la Cour aux seuls référendaires, et il est permis de penser que sa décision serait différente s'il s'agissait d'un conseiller-maître.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'EPERNAY.

(Marne.)

(Correspondance particulière.)

PRÉSIDENTIE DE M. BLANCHIN. — Audiences des 11, 13, 14, 15 et 18 décembre 1830.

Plainte en adultère portée par M. AUBERT, vérificateur des poids et mesures, contre sa femme et le baron MOLITOR, ex-sous-préfet d'Épernay. — Mémoire distribué par le mari. — Physionomie de la première audience.

Voici une de ces causes qui sortent du cercle ordinaire et sont de nature à exciter puissamment la curiosité publique. Sans doute, au milieu des circonstances étranges et des incidens singuliers dont elle est parsemée, nos lecteurs ne pourront pas toujours tenir leur sérieux. Et cependant ce n'est point ici, comme dans la plupart des affaires de ce genre, à la malignité publique que nous nous adressons. Ces débats, où figure le premier fonctionnaire d'une ville, le fils d'un maréchal de France, ces débats sont graves et affligeans, et si nous les publions, c'est surtout dans un but utile et moral, c'est surtout parce qu'ils renferment des leçons sévères et peuvent faire naître de salutaires réflexions.

Nous reproduisons d'abord un extrait du Mémoire qui a été distribué par le plaignant, et qui servira, en quelque sorte, d'introduction au procès. M. Aubert s'exprime en ces termes :

« Trop long-temps mon honneur a été compromis par l'infamante idée que je couvrais du voile de l'indifférence les scandaleuses horreurs que moi seul j'ignorais. Je sais bien que les coupables ont été flétris devant le tribunal inexorable de l'opinion publique, mais je sais aussi, et cette pensée me ronge le cœur, qu'on m'y accuse non seulement d'avoir tendu la gorge à mes ennemis, mais encore de leur avoir lâchement fourni des armes pour me frapper. En traduisant l'épouse adultère, accolée à son complice, sur le banc des prévenus, j'ai commencé ma justification; je vais l'achever par le récit de tout ce que j'ai souffert pendant les plus malheureuses années de ma vie.

« En 1826, le 5 juillet, je donnai mon nom à la demoiselle Marie-Louise-Elisabeth-Françoise Lemercier. Notre union s'est accomplie sous les plus tristes auspices, car mes parents, dans la douleur d'avoir perdu leur fille aînée, me laissèrent seul pour m'élaner au milieu d'une famille étrangère. Cette pensée vint bien souvent se jeter à ma rencontre parmi les plaisirs d'un jour qu'on appelle le plus beau jour de la vie. Quoi qu'il en soit, ce fut la seule qui m'affectât; je laissai même passer inaperçue, dans la foule des conviés à mes noces, le baron Molitor, nouveau sous-préfet, qui ne s'était rendu témoin de mon bonheur que pour en calculer froidement la ruine.

« Sans m'arrêter aux tracasseries que j'avais essayées avant mon mariage, tant de la part de la famille de Madame que de la sienne propre, puisqu'elle perdit dès le lendemain ma confiance à propos d'une affaire d'argent, j'arrive de suite aux moyens que le baron Molitor employa pour la séduire, en abusant tout à la fois de sa légèreté, de mon inexpérience et de la haute position qu'il occupait alors. Il débuta par me nommer vérificateur intérimaire des poids et mesures, et je fais appel à son honneur pour attester que je n'ai

jamais prétendu profiter de la malheureuse situation de titulaire.

« La moitié de la dot s'était enfouie dans la corbeille de mariage; le reste fut bientôt dévoré par la toilette de Madame, qui ne fut pas long-temps sans me faire repentir de ne lui avoir rien laissé à désirer dans l'acte authentique qui règle nos convention matrimoniales et pécuniaires, et qui lui assure l'usufruit de mon avoir après ma mort.

« L'homme qui se disait mon protecteur m'avait, par la souplesse de son caractère, surpris toutes ces confidences, que je regardais alors comme des secrets importants; il savait aussi qu'il m'avait fallu arracher pied à pied et par lambeaux le misérable mobilier promis par les parens pour leur fille, qui défendait leurs intérêts au détriment des nôtres. Le nouveau Lovelace tira habilement parti de ces dissensions, qui apportaient nécessairement du trouble dans notre intérieur. Il se déclara mon ami, mon conseil envers et contre tous, même contre Madame, qui ne se rendait, suivant lui, que par famine, c'est-à-dire la privation d'argent.

« Ces avis furent ponctuellement exécutés, et ma bourse resserrée ne s'ouvrit plus que pour les objets déterminés par Madame ou les besoins les plus urgens de notre ménage. Vaines précautions; les chapeaux, les gazes, les robes, tout arrivait de Paris, j'étais écrasé de mémoires... Il fallait payer et se taire.

« Mon infernal ami, tout en admirant ma douceur, soulevait avec discrétion un coin du rideau qui me cachait, selon lui, Madame et sa mère, acharnées, disait-il, à ma ruine, et se partageant en perspective mes dé-pouilles entre elles. Je me laissai inoculer d'autant plus facilement cette idée, que déjà je m'étais aperçu que mes soupçons à cet égard pouvaient bien ne pas être sans fondement.

« M. le baron, tout en continuant ses assiduités chez moi, affectait de ne paraître qu'avec réserve devant Madame, et poussait la précaution jusqu'à rester des heures entières dans mon cabinet avec moi, sans demander à la voir : de son côté, Madame semblait être assommée des visites de cet homme, qu'elle tournait en ridicule pour sa conversation banale et vide de sens. En un mot, leurs batteries étaient tellement bien dressées, qu'il ne fallut rien moins que des révélations positives pour ébranler ma confiance et porter atteinte au crédit illimité dont M. le baron jouissait dans mon esprit.

« Dans le courant d'août 1828, et un jour qu'il n'avait pu, selon sa coutume, quand je sortais de chez lui, me reconduire jusqu'à la dernière marche de son escalier, je m'entends apostropher par sa domestique, qui me prie de revenir à quatre heures, qu'elle aura quelque chose d'important à me confier; je promis de m'y rendre, et j'exécutai machinalement ma promesse. Cette fille m'introduit avec mystère dans la chambre à coucher de son maître, et là : « Mon pauvre Monsieur, » me dit-elle, il y a bien long-temps que je gémis de voir un honnête homme victime de sa confiance; on en abuse, et Madame vous trompe. » J'étais si loin du soupçon d'une telle horreur, que, m'imaginant qu'il s'agissait d'une affaire d'argent, je pris le change sur cette révélation : « Expliquez-vous, lui répondis-je. » Au premier mot de cette étrange explication, je tombe anéanti, je ne vois plus, je n'entends plus... « C'est impossible, m'écriai-je après quelques momens d'un silence effrayant, vous mentez, vous êtes une infâme calomniatrice! » Et, rassemblant toutes mes forces, je prends la fuite. Il était trop tard, un poison brûlant que je ne connaissais pas circulait dans toutes mes veines.

« Avant de rentrer chez moi, je fis au moins dix fois le tour de la ville sans m'en apercevoir; une foule de pensées combattaient dans ma tête pour et contre l'horrible révélation que je venais d'entendre; et le résultat de ce débat intérieur fut qu'il était impossible qu'un ami si dévoué, qu'une femme dont j'étais accablé d'amour eussent pu me décevoir. Il fallut que la malheureuse fille revint plusieurs fois à la charge pour me dessiller les yeux. Elle m'avait recommandé de la prudence, j'en fus incapable; de surveiller, c'était un rôle au-dessous de moi... j'éclatai... Je permets à M. le baron de montrer ce que je lui écrivis alors.

« Quant à Madame, à genoux devant elle, je l'em-brassais... « Ma chère amie, lui disais-je, je sais tout, tu as été séduite; je ne veux pas t'exposer à la honte d'un aven, et c'est à force de te rendre heuren-

se que je prouverai que je te pardonne..... Regarde ton portrait (je l'ai depuis réduit en poudre ; car c'était M. le baron qui l'avait fait) ; vois cette figure d'ange , c'est la tienne ;... tu comprends la raison qui me fait demander de l'ôter de tes yeux ; tu ne la reverras que lorsque j'aurai de nouveaux sujets de plainte contre toi. » Madame, inébranlable et me regardant d'un œil sec, me laissa enlever le portrait sans mot dire : je l'aimais tant que je pris pour de la fermeté ce qui n'était que le comble de l'impudence. Elle soutint constamment son rôle ; elle voyait sans intérêt les larmes de sang dont toutes les nuits je l'abreuvais.

» On concevra difficilement qu'il fût possible à mes ennemis de me faire revenir de ce qu'ils appelaient mon erreur ; détrompez-vous, Messieurs, le séducteur était habile et bien servi : on parvint à découvrir que c'était un domestique qui seul avait troublé la paix de notre intérieur. Comme Madame ne s'était jamais laissée aller à un aveu, il ne fut pas difficile de me faire convenir que je devais être honteux d'avoir ajouté foi à de pareilles révélations ; j'étais donc assez favorablement disposé, lorsque le séducteur courut, lui-même, au-devant d'une explication ; j'y consentis, à condition qu'elle aurait lieu dans la maison paternelle ; à l'heure dite, il s'empressa d'y venir, et, tête à tête, je lui raconte ce que je tenais de sa domestique ; il m'offrit sur-le-champ de la confondre. Sans balancer nous nous rendons chez lui ; il frappe du pied, et cette fille, paraissant, disparaît presque aussitôt accablée de reproches, après avoir dénié tout ce qu'elle m'avait confié.

» M. le baron s'aperçut bien qu'il me restait encore au fond du cœur quelque levain de jalousie : « Mon cher ami, me dit-il, si plus tard vous êtes digne de ma confiance, si surtout vous me paraissez entièrement guéri, je vous montrerai des choses qui détruiront à jamais l'effet produit sur votre pauvre tête par les fausses confidences de cette fille. »

» Huit jours à peine écoulés, en m'observant absolument comme un malade auquel on eût prescrit un régime, je retournai chez M. le baron, qui me demanda si j'étais guéri ou seulement convalescent. « Je suis guéri, répondis-je avec fermeté. » — « Je vais donc tenir ma promesse. » Il place alors sous mes yeux un énorme paquet de lettres, qui me prouvent évidemment (car j'ai reconnu l'écriture), qu'il avait une autre intrigue en même temps que celle qu'on lui supposait avec Madame. « Et bien, dit-il, croyez-vous qu'il soit possible de servir deux maîtres à la fois ? Forcé de m'expliquer avec ma domestique sur certaines choses qui lui prouvaient mes relations avec une femme, et cette fille ayant soupçonné madame votre épouse, j'ai mieux aimé, je le confesse, la laisser dans son erreur, que de lui découvrir qu'il s'agissait d'une autre. »

» Personne, je crois, n'eût résisté à un moyen aussi concluant ; pour moi, Messieurs, tout en me plaignant du rôle indigne qu'on avait fait jouer à Madame, je vous avoue que je demeurai entièrement convaincu de son innocence et de celle du complice, surtout quand celui-ci m'eût ajouté qu'il s'imposait, pour s'en punir, l'obligation de ne jamais reparaitre chez moi. En effet, je ne l'y revis plus ; mais il m'engageait à venir lui faire de fréquentes visites, ne serait-ce que pour désabuser le public, qui avait pu être à même de recueillir et d'interpréter malignement quelques bruits sur notre rupture.

» Nous redevîmes liés plus que jamais l'un à l'autre, nous nous promenions presque toujours ensemble, et bien souvent il nous arrivait de plaisanter sur l'inconvénient des petites villes, où l'ami marié ne peut sans braver l'opinion, recevoir son meilleur ami, si par malheur il est célibataire.

» Ainsi, je le demande, pouvais-je me douter de ce qui sera prouvé par les débats ? et si Madame de son côté eût seulement pris sur elle de feindre un sentiment qu'elle n'avait pas, ne serais-je pas encore dans l'erreur, n'est-il pas probable que j'y serais demeuré toute ma vie ? Mais Madame en avait ordonné autrement ; au lieu de couvrir du voile le plus impénétrable un sujet qui, dans tous les cas, devait être pour elle d'une extrême délicatesse, elle redoubla d'arrogance, afin de m'amener à ses pieds et me forcer à m'excuser d'avoir osé soupçonner sa vertu.

» Sans la sequestrer absolument du monde, je l'avais suppliée de n'y reparaitre qu'avec réserve et le moins souvent possible. Appuyée de ses parens, qui se sont toujours levés en masse toutes fois que je m'avisais d'une observation raisonnable, Madame me traîna à sa suite dans tous les bals, dans toutes les sociétés. Quoique je dusse nécessairement y faire triste figure, ce n'est pas cette raison qui me déterminait à y renoncer positivement. Par les détails dans lesquels je suis forcé d'entrer, il sera facile de reconnaître que bien que je fusse déjà très malheureux, la jalousie n'était pour rien dans les motifs qui me portèrent à défendre enfin à Madame de se montrer désormais dans le monde.

» C'était vers la fin de l'hiver qui précéda le dernier, à l'époque où une famille aimable de ce pays venait de marier outre mer l'un de ses fils, la jeune épouse était ici, et nous fûmes invités à venir prendre part à la fête qui lui fut donnée. Un motif que je dois taire, mais qui fait que je ne puis entrer dans cette maison sans que mes yeux se mouillent à l'instant de larmes, me déterminait à soustraire cette invitation à la connaissance de Madame. Elle fut instruite de cette nouvelle par ses parens ; alors, sans me parler de son intention, je la vis s'occuper de broder une robe, et préparer ce qui compose une toilette de bal ; je crus devoir la

prévenir que, n'étant point invités à cette fête, nous ne devions pas y paraître... Je ne reçus aucune réponse, et les apprêts continuèrent.

» Enfin, la veille, chez son père, en la présence de sa mère et de sa sœur, je l'entends dire qu'elle irait au bal... Je me prononce, en déclarant positivement que moi, je n'irai pas : « A ton aise, s'écrie Madame, une fille étant au mieux sous l'aile de sa mère, je me passerai fort bien de toi. » J'éclatai en reproches contre la mère, qui souffrait de pareils discours et me traitait de tyran, de jaloux. « Oui, disait Madame, c'est la jalousie. » — « Tu te trompes, répliquai-je, je ne suis point jaloux, et personne, mieux que toi, ne doit savoir quelle est la cause qui me bannit malgré moi de la maison où l'on donne ce bal. » Sur ces entrefaites, son père se présente et nous impose silence, en nous faisant observer sagement qu'il ne convenait pas que de pareilles discussions eussent lieu chez lui, surtout devant sa plus jeune fille.

» La nuit, dit-on, porté conseil ; le lendemain nous composâmes avec Madame, et les clauses de cette étrange capitulation furent que je la mènerais à ce bal, à condition qu'elle ne verrait plus son père qui l'avait outragé en ma présence. J'exécutai ma promesse, on verra comment elle tint la sienne.

» Je remarquai avec tristesse que M. le baron s'était abstenu de paraître à ce bal ; comme il m'avait promis d'y venir, je ne doutai pas de la délicatesse du motif qui lui avait commandé tant de réserve ; j'étais si loin de soupçonner son infamie, que le lendemain je lui dis en lui serrant la main : « Vous en faites beaucoup trop, mon cher ami, contentez-vous de ne plus reparaitre chez moi, mais n'allez pas jusqu'à vous bannir des sociétés dans la crainte d'y rencontrer Madame, car je vous garantis qu'elle ne s'y présentera plus. » Personne, à ce qu'il paraît, ne trouva son compte à cette naïveté de ma part : madame en fut révoltée à cause de la détermination que j'avais prise de ne plus la reprocher dans le monde ; sous ce prétexte elle révoqua sa promesse, ses excursions chez son père devinrent plus fréquentes que jamais, et les débats vous apprendront que M. le baron, si délicat sur le point d'honneur, ne se fit pas scrupule de s'y rendre aussi parfois, quoiqu'il sût bien que je m'en fusse volontairement retiré.

» On a vu avec quel acharnement Madame était soutenue par sa famille ; son malheur et le mien voulurent qu'elle ne rencontrât jamais d'opposition de la part de personne ; dès qu'on la voyait, l'expression de ses traits et le calme de l'innocence répandu sur toute sa figure, en imposaient sans doute à ceux qui avaient le plus sujet de croire à ses désordres. Aussi, bien que ma bonne sœur eût déjà entendu parler de sa conduite scandaleuse, et qu'elle fût plus tard à même d'apprécier un fait comme témoin, quoiqu'elle me plaignît sincèrement, elle n'a jamais pu prendre sur elle de blâmer Madame, surtout en ma présence.

» Il y a environ quinze mois que, ne pouvant contenir son indignation des propos qu'on tenait devant nous, sur le compte d'un mari qui doutait de la légitimité de ses enfans, ma sœur eut l'imprudence de s'écrier : « Si jamais mon mari me soupçonnait de pareils horreurs, nos relations cesseraient à l'instant même. » Le coup porta ; je lus dans les regards de Madame, qu'elle se proposait de mettre à profit ce conseil. La malheureuse, en proie aux tourmens de sa conscience, et me croyant aussi dévoré par un démon, celui de la jalousie, ne trouva pas d'autre moyen de me prouver sa vertu. Le soir elle donna l'ordre de dire qu'elle n'était pas rentrée, ôta la clé de son appartement, en sorte que pour y pénétrer, je fus forcé d'enfoncer la porte.

» Je ne dois point parler ici de la scène déplorable à la suite de laquelle je me retirai en silence et le cœur navré de douleur ; je dirai seulement que j'ai demandé plusieurs fois à Madame de révoquer son édit de réprobation contre moi ; elle y consentait, mais à des conditions qui étaient de la reproduire dans le monde, et de ne pas m'enquérir d'elle toutes les fois qu'elle s'absenterait ; je lui accordai sans peine ce dernier point ; quant à l'autre, comme j'avais promis le contraire à mon ami, je ne crus pas devoir être assez faible pour y consentir. Par cette raison, il dura jusqu'à présent, cet état coupable d'une épouse qui résiste à son mari, quand il veut user des droits que la loi lui confère ; madame m'avait voué une haine bien implacable, puisqu'elle repoussa mes prières le jour où, à l'exemple des plus grands ennemis qui s'embrassent, le sentiment de mes devoirs l'emporta dans mon cœur sur mon amour-propre, et brisa la barrière que l'indignation avait élevée entre sa famille et moi ; ce jour, le premier de cette année, jour de satisfaction pour les autres, fut pour moi seul rempli d'amertume et d'humiliations.

» On pense bien que dès qu'il sut ma rentrée en grâce, M. le baron s'abstint de reparaitre dans la maison de mon beau-père ; moi, du moins, je ne l'y rencontrais pas ; de son côté, Madame ne pouvant plus prétexter à son aise de visites à sa mère, s'avisait d'un excellent moyen pour m'éloigner de chez moi, afin de s'en absenter à son insu. Depuis long-temps on la comptait au nombre de ces pieuses dames qui consacrent leurs moyens et leurs démarches à la consolation et au soulagement des malheureux ; j'applaudissais au généreux motif qui semblait animer cet ange, avec lequel je me plaisais à descendre parmi ces groupes affligés de tout ce que la misère et les maladies ont de plus affreux.

» A défaut de ces soins, qu'une femme, et surtout Madame, sait faire valoir avec tant de grâce, je prodiguais l'argent... Dans mon enthousiasme, j'allai jusqu'à permettre que, pendant les moments les plus difficiles de l'hiver rigoureux que nous venons de subir, Madame introduisit chez moi une famille entière

qu'elle prétendait habiller, alimenter, et réchauffer tous les soirs au foyer domestique ; à l'approche de ces malheureux, et sous le prétexte de m'épargner l'ennui que m'auraient nécessairement causé, et les cris plaintifs des enfans, et les réclamations continuelles de leurs parens, Madame m'engageait à m'absenter et à ne remment accomplir...

» C'est en ce moment que mon cœur se resserre et que je sens la parole expirer sur mes lèvres ; il m'en coûte tant d'être forcé d'abatre ce brillant échafaudage de vertus charitables, à l'aide desquelles Madame intéresse encore en sa faveur ! Mais, j'ai depuis acquis la triste conviction que ma coupable épouse, pour vaquer à ses désordres, disparaissait immédiatement après moi, et laissait ces malheureux sans secours et exposés à ma colère, lorsqu'en rentrant je les trouvais la plupart du temps seuls et livrés à eux-mêmes. Je m'abstiens de toutes réflexions, elles seraient trop pénibles...

» Cependant je n'avais pas cessé de voir intimement M. le baron, qui affectait pour moi l'amitié la plus sincère ; comme il avait mis les meilleures places de ses bureaux à ma disposition, si j'avais accepté celle de secrétaire, après le décès de l'homme désigné pour remplacer l'ancien employé révoqué, c'était moins par intérêt que pour m'attacher plus étroitement à un ami auquel j'aurais tout sacrifié ; mais, par un caprice alors inconcevable, M. le baron, après avoir revêtu l'un de ses employés de cette charge, me retira brusquement sa confiance, ne voulant pas même m'admettre à l'accompagner dans sa tournée de recrutement ; quoiqu'il m'en eût prié et que je lui eusse promis de le faire sans rétribution. Tirailé d'un côté par le respect humain qui ne lui permettait plus de se montrer publiquement mon ami sans rougir, et de l'autre par sa conscience, qui lui reprochait la plus noire des trahisons envers un homme qu'il savait lui être dévoué corps et âme, M. le baron dut nécessairement balancer entre l'idée de m'accabler de faveurs ou de se débarrasser entièrement de ma personne, et si la dernière idée prévalut, c'est qu'il me jugeait comme je suis, incapable de me laisser hâlonner par des bienfaits qu'il eût fallu payer de mon deshonneur. Comme jamais un vil intérêt ne vint glacer de ses froids calculs la chaleur de mes affections pour cet homme, je ne fus point blessé de la préférence accordée à un ancien employé ; mais lorsqu'on en vint à refuser mes services offerts gratuitement, je reconnus que j'étais à charge, et depuis ce moment, c'est-à-dire depuis le mois de mars dernier, je cessai de voir M. le baron.

» J'ai omis de dire que, dès l'instant où il m'avait éclairé sur le sens des révélations de sa domestique, je fus accablé de lettres anonymes ; mais comme un homme d'honneur ne doit aucun crédit à ces moyens dégoûtans de faire connaître la vérité, je communiquai ces lettres à mon ennemi, les laissant même entre ses mains, à l'exception de la dernière que j'abandonnai à Madame, et dans laquelle il était fait mention d'un jardin avec pavillon dont le propriétaire était nommé.

» A cette époque, vers la fin de juin, Madame se décida à accompagner ses respectables tantes à leur campagne ; quoique je l'eusse priée d'y attendre mes ordres, en lui exprimant le désir que j'avais d'aller la rejoindre, elle ne fit aucune réponse à mes lettres, et revint seule avec sa sœur après une absence de quinze jours. Dans cet intervalle, et par suite de la demi-confiance à moi faite par une personne avec laquelle je n'eus jamais de relations, et qui sera obligée de s'expliquer ici, je fus à même d'apprendre le nom de la contrée où se trouve le jardin en question, et de plus certains détails qui me donnèrent à réfléchir. Cependant, comme j'ignorais absolument que ce jardin fût occupé par M. le baron, je ne fis aucune démarche pour aller au-devant de la vérité, qui fut enfin forcée de sortir de sa retraite et de s'offrir à moi dans sa hideuse nudité.

» L'esprit abattu par un état de marasme difficile à décrire, je portais souvent mes pas au hasard, indifférent quand j'étais seul, plus heureux quand un ami voulait bien m'accompagner. C'est dans une de ces promenades avec un des meilleurs amis que j'ai jamais connus, que, le 10 juillet dernier, nous rencontrâmes le baron Molitor, portant ses pas du côté de la campagne ; l'heure et la direction qu'il prenait furent pour moi comme un trait de lumière. Sans nous rien communiquer, nous nous comprîmes aisément avec mon ami ; nous nous rendîmes chez moi, où je trouvai Madame encore sans toilette et ne paraissant pas disposée à sortir, puisqu'elle affectait de tenir tranquillement compagnie à une dame âgée dont je m'étais chargé de toucher la pension. Je sentis ma poitrine soulagée d'un poids énorme, et, lorsque nous sortîmes, mon ami se garda bien de troubler le bonheur qu'il me voyait savourer avec tant de complaisance. Hélas ! à cet état de calme et de douce sécurité qui pénétrait un cœur désabusé, devait rapidement succéder l'orage causé par la plus triste et la plus entière conviction !

» En rentrant, j'appris que Madame était sortie presque aussitôt que moi, et, comme je m'assurai qu'elle n'était pas non seulement chez sa mère, mais encore chez aucune des personnes de sa connaissance, il fallut bien ouvrir les yeux, surtout quand je fus convaincu qu'il était impossible d'obtenir d'elle une explication satisfaisante sur l'emploi de son temps, pendant une absence qui ne dura que vingt minutes. A mes interpellations, Madame ne répondait que par des outrages ou des dénégations absolues ; il était trop tard pour m'en imposer, et beaucoup de circonstances qui m'avaient toujours semblé inexplicables m'apparaissent enfin dans tout leur jour !

» Je résolus de m'assurer par une enquête de l'étendue de mon malheur, et c'est alors que je voulus don-

ner autant de publicité à la réparation qu'à l'outrage. Grâce à l'impudence de mes ennemis, la malignité publique, depuis long-temps rassasiée de scandale, ne s'exerçait plus que sur moi ; on ne se contentait pas de dire que je fermis les yeux sur les désordres de Madame ; j'étais son complaisant, le valet de son souteneur ; il était passé en force de chose jugée que M. le baron payait les frais de mon ménage, habillait sa maîtresse, et que ma place était le prix du silence officieux que j'aurais gardé sur mon déshonneur. Quel supplice et quelle humiliation, quand, avec la honte du dernier outrage, il m'a fallu subir encore et les sarcasmes amers et l'insultante ironie de ceux qui refusaient d'abord de m'instruire de ce que je savais, disaient-ils, aussi bien qu'eux-mêmes !

En effet, qui pouvait s'imaginer qu'après m'avoir été tout soupçon, en me démontrant d'une manière victorieuse la fausseté des révélations de sa domestique, M. le baron avait de lui-même renoncé à réparer chez Madame? Toute jalousie, supposé qu'il m'en fût resté, ne devait-elle pas tomber devant ces égards et ces protestations d'amitié dont cet homme faux continuait à m'accabler? Et quand, de son côté, Madame m'imposait des peines pour avoir osé soupçonner sa vertu, pouvais-je penser qu'en ce moment elle traînait son honneur et son mari dans la fange? Ah! mon malheur vient de n'avoir pas assez jeté mes regards en arrière de cette femme que j'avais trop légèrement chargée du soin de mon avenir. Avant de me laisser aveugler par l'amour, j'aurais dû m'enquérir des antécédents de Madame, des principes et de l'éducation qu'elle avait reçus; j'aurais dû surtout penser qu'à son âge, une femme ne change pas aisément ses habitudes, et qu'accoutumée à ne voir en moi qu'un enfant, c'était afin de sortir de sa position qu'elle feignait de m'aimer, et que jamais je ne pourrais obtenir d'elle cette crainte mêlée d'estime et de respect que tout mari, pour être heureux, doit naturellement inspirer à sa femme.

Nul doute que la victoire ne me soit moralement assurée, surtout après que j'aurai démontré que le complice poursuit toujours la femme adultère de sa pernicieuse influence, et que leurs criminelles relations n'ont point été un instant interrompues; je ne dis pas cela parce que leur système de défense a été constamment appuyé sur les mêmes bases, mais parce qu'il est notoire que M. le baron n'a pas cessé d'être reçu dans la maison où Madame s'est retirée, et que l'instruction découvrira que, le matin du jour où elle comparut en conciliation, il vint en personne demander pour elle une chambre à la conciergerie du Tribunal.

Il était sans doute non loin de là pour soutenir Madame quand elle affecta de me braver jusque dans le sanctuaire de la justice, en résistant, avec une assurance que je m'abstiens de qualifier, aux allocutions paternelles du dignemagistrat que la loi avait chargée de tenter notre rapprochement; j'en appelle à lui: lequel des deux époux paraissait être accusé? Était-ce le vrai coupable, lorsque Madame n'ouvre la bouche que pour faire entendre ces mots: *Je ne consentirai jamais à vivre avec un pareil monstre!*

La nature de cette exclamation, odieuse et maladroitement appliquée, prouve qu'elle a été suggérée par le séducteur, qui, se croyant maître d'un moyen infailible pour exiger le retrait de ma plainte, voulait m'obliger à tomber aux genoux de sa maîtresse pour la supplier de me faire grâce et d'employer son crédit afin d'arrêter les effets de la colère d'un amant puissant et irrité du scandale de mes doléances. On m'eût aussi amené à m'humilier devant tous les Sotenville de la famille, qui n'auraient pas manqué de me dire: *Prenez-y garde, notre gendre, et sachez que c'est ici la dernière de vos impertinences que nous souffrirons.*

Telles auraient été les conséquences inévitables de la moindre faiblesse; et, si j'ai résisté depuis aux prières et aux séductions de Madame, c'est que je suis persuadé qu'elles étaient commandées par son infâme complice, et pour le tirer du bourbier dans lequel je l'ai plongé. Je fais des vœux pour qu'il y reste, car ma seule consolation est de le voir aussi malheureux que moi, et de songer que tout le mal que je lui ai fait n'est que le prélude du mal que lui fera votre sentence; quelle qu'elle soit, Messieurs, son honneur y mourra; quant au mien, vous me le rendrez tel que je vous le confie pour l'examiner, sans reproche et sans tache... Je ne serai point venu me jeter en vain dans vos bras; de ce port, où votre bienveillance m'adéjà si favorablement accueilli, je braverai tous les orages, même ceux qu'il m'a fallu appeler sur ma tête.

Hélas! je n'ignore pas que j'ai été trop confiant, mais je ne m'en repens pas; je le suis encore bien davantage à présent que le moment approche de me faire justice.

P. AUBERT.

Ce mémoire est suivi de pièces justificatives. Voici les plus remarquables :

Lettre adressée le 19 juillet 1830 au ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur.

Monsieur, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence une copie de la plainte en adultère que j'ai formée contre ma femme et son complice, le baron Molitor, sous-préfet d'Épernay. Les habitants de cette ville se soulevèrent contre l'assassinat moral dont j'ai été la victime, et j'en poursuis l'auteur devant les Tribunaux, avec tout le courage qu'il faut, et dont je me sentirais capable seulement pour le service du Roi et la défense de la patrie. Daignez, etc.

Signé, P. AUBERT.

Lettre adressée, le 11 août 1830, au Roi des Français.

A Louis-Philippe I^{er}, Roi des Français.

Sire, Au milieu de l'allégresse générale causée par le glorieux

avènement de Votre Majesté, je suis peut-être le seul dont le cœur soit brisé et flétri par d'indignes outrages.

Je viens en suppliant demander que justice soit faite.

Depuis trois ans, au moins, le baron Molitor, sous-préfet d'Épernay, vivait en commerce adultère avec ma femme. La plainte que j'ai formée contre l'épouse coupable et son complice, a déjà été favorablement accueillie par les Tribunaux; mais leur marche est trop lente à mon gré, et d'ailleurs j'ai des raisons de craindre que mon ennemi n'abuse de la haute position qu'il occupe encore, afin de semer l'épouvante parmi les nombreux témoins appelés pour la manifestation de la vérité.

C'est pourquoi j'ose supplier Votre Majesté d'ordonner au moins la suspension de ce fonctionnaire immoral, jusqu'à ce qu'il ait entièrement réglé ses comptes avec moi.

C'est, je le sens bien, une grande témérité d'oser distraire Votre Majesté des intérêts élevés qu'il occupe; si mon affreuse position ne m'excuse pas suffisamment, je me soumetts d'avance aux peines qui me seront infligées.

Pendant que Votre Majesté ne dédaigne pas ma prière... J'ai tant de confiance quand je me dis, non comme autrefois, le Roi le saura, mais le Roi le sait!

Signé, P. AUBERT.

A Épernay, le 11 août 1830.

Lettre adressée le 12 août 1830 à M. L.....

Monsieur,

Comme agent général de votre compagnie d'assurances contre l'incendie, j'ai des droits à votre protection.

M. B....., que j'ai vu dernièrement, vous dira qu'il a eu besoin de me faire sentir combien vos momens étaient précieux, afin de m'empêcher d'aller me jeter dans vos bras.

C'est à ma patrie que j'ai fait le sacrifice de ma douleur; maintenant que tout paraît se calmer, que le règne de l'arbitraire est remplacé par celui de la justice, je viens, au nom de la morale outragée, vous supplier de vouloir bien m'aider à signaler au nouveau gouvernement la conduite du baron Molitor, sous-préfet de l'arrondissement d'Épernay.

J'inspirerai peut-être aussi quelque intérêt. À l'âge de vingt-cinq ans, avoir déjà éprouvé tant de malheurs! Ah! monsieur, je le sais... mon existence est flétrie!... Je me plains d'une chose dont peut-être on va rire; cependant ici tous mes concitoyens sont indignés: c'est un véritable assassinat moral dont j'ai été la victime... Seul et sans défense, j'ai dû succomber; mais si vous m'abandonniez, si vous me refusiez votre secours auprès du Roi et de son ministre, je resterais seul pour me venger, et, quoique cette idée m'épouvante, elle ne m'arrêtera pas.

Signé, P. AUBERT.

Épernay, le 12 août 1830.

Par suite de mes plaintes, le baron Molitor s'est trouvé dans la dure alternative de donner sa démission ou d'être destitué; de deux maux il a choisi le moindre; mais il n'aurait pas dû convenir que c'était moi qui l'y forçais; c'est me donner aux yeux du monde plus d'importance que je n'en mérite, et me faire passer quelques momens heureux, quand je pense que mon ennemi a disparu pour jamais de la carrière administrative, et qu'il doit verser souvent des pleurs de rage, en se représentant que c'est moi qui lui fais tant de mal.

Lettre adressée, le 30 août 1830, à M. le maréchal comte Molitor, pair de France.

Monsieur le maréchal,

Je vous supplie de m'excuser si je prends la liberté de vous écrire; j'y suis obligé, car M. M... m'a paru trop profondément ému de l'inutilité des efforts qu'il a tentés en faveur du baron Molitor votre fils.

Je ne sache rien de plus puissant sur moi que la douleur d'un père, et, quoique le mien ait reçu le coup de la mort de la main de votre fils, j'irai, si vous l'exigez, vous raconter mes peines, pleurer avec vous; mais je ne vous accorderai jamais le sacrifice de mon honneur.

Signé, P. AUBERT.

Épernay, le 30 août 1830.

Copie de la lettre trouvée par un tiers dans la paille du sommier du lit de M^{me} Aubert, et déposée au greffe le 1^{er} décembre 1830.

« Cher amour, mon bon petit, vous me trompez lorsque vous m'assurez être tranquille. A... m'a dit que vous étiez pâle ce matin. Vous avez du chagrin, j'en suis sûr, je le sens. En lisant votre billet de ce matin, j'ai compris tout l'affreux de votre position. Je suis désespéré; cette rage de nos ennemis m'acablait et m'acable. Je voudrais au prix de mon sang acheter votre tranquillité et votre bonheur. Dieu! mon amie, quelle position cruelle est la mienne; qu'il est sanglant, qu'il est déchirant et affreux d'être la cause involontaire du mal de ce qu'on a de plus précieux, de plus cher au monde. »

« Comprenez-vous ma position, mon bon chat, comprenez-vous combien je souffre; ne plaise à Dieu que jamais j'ajoute à vos chagrins; croyez-le bien, mon petit, et si cela peut apporter quelque soulagement en votre âme, soyez certaine que toutes ces persécutions vous rendent mille fois plus chère à mon cœur. Elisa, chère et bonne amie, remets-toi, je suis disposé à tout faire, à tout souffrir, à tout endurer pour te rendre à la tranquillité. Dispose de ton ami, dispose de sa vie, mais sois heureuse. Je ferai tout, tout ce que tu voudras. Rien ne sera au-dessus de mes forces, si pour prix je peux espérer de te voir satisfaite et heureuse. »

« Dis donc, bonne amie, ordonne, et je t'obéirai en tout. »

« Je n'ai pas assez ma tête à moi pour répondre à ton billet d'hier. Je ne puis que t'assurer de mon amour, de mon idolâtrie; je ne puis que te jurer, que te répéter que je n'aime que toi, que ma vie est en toi et à toi, et que je t'aimerais toujours. Demain on lundi, je serai plus calme, je t'espère, et alors je te dirai tout ce que j'ai à te dire pour te rassurer sur mes invariables sentiments. »

« Cher ange, tu n'étais pas faite assurément pour tant de malheurs. Toi, bonne, sensible et douce, femme charmante et adorée, comment se peut-il que le chagrin et les larmes soient ton partage? Le ciel m'en est témoin, je sais te rendre justice, et si j'eusse été assez heureux pour unir mon sort au tien, j'aurais passé ma vie à chercher tout ce qui aurait pu te rendre heureuse. Elisa, mon amie, que je te plains, et que je voudrais pouvoir te consoler. Oh! ne me crois ni changeant ni trompeur, ne vois en moi que ce que je suis, que ce que je veux être pour toi, un homme tout dévoué, tout à toi, ton ami, ton meilleur ami; car enfin tu es le monde entier pour moi, rien ne vaut à mes yeux un regard, un sourire de mon Elisa, et ton nom seul porte en tous mes sens un trouble et une ivresse que je ne saurais ni définir ni expliquer. »

« Chère bonne amie, ne crois pas que je cherche à te monter la tête, à te rendre encore plus malheureuse que tu n'es; non, et si cela était faisable, si je pensais qu'en nous séparant, je puisse espérer te rendre le repos de l'âme et ta tranquillité, sois en sûre, quand je devrais en mourir, je le ferais, mais bonne amie songe-y, ce ne serait qu'au pas de plein et entier consentement. Jamais je ne me déciderai à te faire accroire que j'ai été faux et trompeur, il faudrait que tu me le demande toi-même, il faudrait que ta raison prenne le dessus, et que tu m'ordonne non pas de ne plus t'aimer, ce qui est impossible, mais de ne plus te voir. Enfin vois, mon bel ange, je suis résigné à ce qu'il te plaira décider. Je sais que c'est là tout ce qu'ambitieuse ta maman, je ne puis la blâmer, et elle doit bien me maudire quand elle voit tout ce dont je suis la cause. Mais quoiqu'il en soit et quoiqu'il arrive de moi, souviens-toi que je serai toujours le même, que tout en t'obéissant je ne cesserai pas de t'adorer et de penser sans cesse à toi. N'oublie pas enfin que tant que j'aurai un souffle de vie, ce sera pour te le consacrer et que je suis à toi à la vie à la mort. »

« Maintenant, bon chat, je termine ce billet qui me fait du mal, je te laisse toute à tes pensées, mais surtout qu'il n'y en ait pas de mauvaises pour moi, je ne le mérite pas, et la preuve, c'est que je vais au jardin, si tu peux y venir je t'y attends, et tu verras que je suis toujours digne de ton amour et de ton cœur. Adieu bon chat. A lundi, je t'écrirai un billet raisonnable. Mais aujourd'hui je ne sais où j'en suis. »

Adieu... Adieu mon bon petit, aime toujours ton ami. »

Audience du 11 décembre.

Dès le matin la salle d'audience est remplie d'une affluence considérable de spectateurs.

À onze heures et demie paraît M. le baron Molitor; il est accompagné de M^e Bourgain, avocat du barreau de Paris, son défenseur; bientôt après entre M. Aubert avec M^e Oudet, avoué à Épernay, son conseil; il va se placer au banc des avocats.

Tous les yeux se portent sur M. le baron Molitor; sa figure est très agréable; ses manières et sa mise sont celles d'un homme du monde. Il cause en riant avec l'un des témoins assignés à sa requête.

M. Aubert reste immobile et indifférent jusqu'au moment où M^e Chaix-d'Est-Auge, avocat de la dame Aubert, venu aussi de Paris pour la défendre, entre dans la salle. Son arrivée annonce celle de la prévenue, et aussitôt les traits du malheureux époux se décomposent; il se trouble, il s'agit, et dans l'espace de frénésie qui s'est emparée de lui, il s'oublie jusqu'à presser la main de M^e Chaix-d'Est-Auge, qui la retire en disant: « Mais Monsieur, nous ne sommes pas amis. » On entend alors M. Aubert s'écrier: « Je plaide pour l'honneur et non contre les honnêtes gens. »

En ce moment des huissiers annoncent l'audience.

M. Gustave Dupin, procureur du Roi et son substitut occupent le siège du ministère public; tout le barreau d'Épernay est présent.

M^{me} Aubert n'est point encore arrivée; les regards se dirigent vers la porte du Tribunal, par laquelle on présume qu'elle doit entrer; un homme seul évite de porter les siens de ce côté: c'est le mari, qui se tient constamment tourné vers le baron Molitor.

Pendant que le Tribunal s'occupe d'une autre affaire, M. Aubert croit avoir surpris, de la part du baron Molitor, un geste injurieusement allusif à sa situation; il paraît dans un état d'agitation plus grand encore, et les avocats qui l'entourent font d'inutiles efforts pour le calmer.

Après cette première affaire, M. le président rappelle que le huis-clos a été ordonné dans la cause Aubert par le jugement du 31 juillet dernier; il ordonne en conséquence aux huissiers de faire évacuer la salle; mais ils n'y parviennent qu'avec peine, et ont à lutter contre les ruses employées par les curieux désappointés pour éluder le huis-clos. C'est quand il ne reste plus dans la salle que le barreau et les témoins, assez nombreux encore pour former un public, que l'on voit paraître M^{me} Aubert, appuyée sur le bras de M^e Paris, son avoué. Elle est élégamment mise, et le long voile attaché à son chapeau ne permet pas d'apercevoir sa figure, qu'on sait être jolie et gracieuse. On ne peut que deviner sa taille sous les plis du châle qui la couvre. Elle s'avance d'un pas chancelant vers sa place, et s'y laisse tomber en sanglotant. Un sentiment pénible s'empare de tout l'auditoire...

M. Aubert, la tête penchée et cachée dans ses deux mains, paraît en proie à la plus amère douleur.

M^e Oudet se lève et prend la parole en ces termes:

« Messieurs, cette cause, la plus grave comme la plus affligeante qui ait encore occupé vos momens, revient aujourd'hui à votre audience, dégagée de ces moyens d'exception derrière lesquels les prévenus avaient cru pouvoir se retrancher pour éluder la plaidoirie du fond; cette défense dilatoire leur sera devenue fatale sous plus d'un rapport: d'abord votre jugement la rejetera, et, sur l'appel, ce monument de votre sagesse a été consacré par les mêmes motifs qui lui servent de base; mais ensuite chacun n'a vu dans ce mode de défense que la terreur mal déguisée de l'issue des débats, et l'aveu tacite d'une culpabilité indéfendable. »

« Enfin, Messieurs, le temps qui s'est écoulé depuis ces vaines discussions sur la forme de la plainte, a puissamment servi notre cause: un grave incident est survenu, un flagrant délit a surgi pour ainsi dire; c'est le coup de grâce pour une cause déjà désespérée; un fragment de la correspondance des amans, et qui lui seul donne la mesure de tout ce qu'ils ont pu s'écrire, a été retrouvé dans des débris abandonnés de la couche qui recevait M^{me} Aubert depuis que son coupable passion lui avait fait fuir le lit conjugal. Ce billet, ainsi que l'appelle M. Molitor, ou plutôt cette très-longue lettre est devenue l'un des éléments les plus forts de la plainte, et nous la produisons ici pour qu'elle vienne, comme preuve écrite, concourir avec la preuve orale au

complément des débats. » M^e Oudet donne lecture de la plainte et de la lettre ; puis on procède à l'audition des témoins. (La suite à demain.)

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 février, sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

Le prix de l'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— C'est par erreur que les journaux ont parlé il y a trois jours, d'un crime horrible qui aurait été commis dans la forêt de Marly. Les recherches de la gendarmerie, provoquées par ces publications controuvées, n'ont produit aucun résultat.

— Un vaste incendie vient de dévorer la verrerie d'un père de famille ayant huit enfans, dans l'arrondissement de Neufchâtel. Cette verrerie, située au Val-d'Aulnoy, était exploitée par M. Vimont, dont l'industrie était presque la seule ressource. On attribue l'incendie à la malveillance ; il paraît qu'avant de le voir éclater on a entendu du côté de la meule de bois une détonation, et bientôt plusieurs mille cordes de ce bois, qui devaient servir à alimenter l'usine, étaient en feu. La forêt du Roi touche à la verrerie, et peut-être espérait-on que le feu l'atteindrait. On dit que pendant deux nuits des coups de fusil ont été entendus dans la forêt comme des signes de ralliement. La justice informe, mais espérons que la bonté du Roi ne laissera pas sans réparation le malheur qui a ruiné les espérances d'un excellent père de famille.

PARIS, 11 FÉVRIER.

— L'instruction évoquée par la Cour royale relativement aux troubles qui ont eu lieu dans Paris pendant les derniers jours de décembre, se poursuit avec activité. Déjà le ministère public a présenté des réquisitoires dans quatorze affaires, et la Cour a statué sur le sort de vingt-huit individus. Aujourd'hui elle a entendu le rapport de plusieurs autres instructions terminées, et elle est appelée à prononcer à l'égard de soixante-onze autres prévenus.

— Un jeune Grec, qui habite Paris depuis trois années, et qui demeure dans la rue de l'Odéon, atteint sans doute d'une sorte d'aliénation mentale, avait adressé à la princesse Louise d'Orléans plusieurs lettres dans lesquelles il lui demandait sa main. Ces lettres furent envoyées à la préfecture de police, et l'on prit des renseignemens sur l'individu qui les avait écrites. Ces jours derniers, ce même étranger, posté dans la rue de Valois, y attend la sortie de la princesse. Deux heures sonnent... La princesse se présente, et au moment où elle monte en voiture, le jeune Grec, se précipitant vers elle, s'efforce de saisir sa main pour l'embrasser... Il est aussitôt arrêté, conduit chez le commissaire de police et interrogé. Il a reconnu ses lettres, qui lui ont été représentées, et a déclaré que s'il n'épousait pas la princesse, il se donnerait la mort. On assure que ce malheureux est depuis hier à Charenton.

— Le 5 de ce mois, vers onze heures du soir, un soldat placé en sentinelle dans le jardin de l'Élysée ayant crié *aux armes!* le poste établi dans l'intérieur du palais accourut pour lui prêter main-forte. Le factionnaire déclara qu'il venait d'être assailli par deux malfaiteurs qui, pendant une lutte opiniâtre, lui avaient porté plusieurs coups de couteau, et qui n'avaient pris la fuite que lorsqu'ils avaient entendu qu'on venait à son secours. Ce militaire avait plusieurs blessures légères à la main gauche, et ses vêtemens présentaient de larges coupures vers le côté gauche de la poitrine, sans toutefois que son corps eût été atteint. On trouva dans le jardin un couteau très aigu, à l'usage des bouchers, et qui était teint de sang, ainsi que le fusil du soldat.

Quelques doutes s'étant élevés sur la réalité d'une attaque qui présentait des circonstances aussi extraordinaires, la police apprit qu'un couteau semblable à celui qui avait été ramassé dans le jardin de l'Élysée, avait été vendu tout récemment par un marchand de la rue Miromesnil à un soldat caserné rue de la Pépinière. Mis en présence du blessé, ce marchand, qui, à l'avance, en avait donné le signalement, n'a pas hésité à le reconnaître, il a également reconnu le couteau : l'examen des vêtemens de ce militaire a achevé de démontrer qu'il avait été le seul auteur d'une scène qu'il avait imaginée.

Le peu de gravité des blessures de ce jeune soldat ne permet pas de supposer qu'il ait eu l'intention de se faire exempter du service militaire, et il est vraisemblable qu'il aura voulu seulement attirer sur lui l'intérêt de ses chefs, et peut-être aussi obtenir quelques jours de congé.

— Les 74 hommes de la garde municipale qui ont été

empoisonnés par suite d'une absence de précaution dans la manière dont ils ont préparé leurs alimens, sont sortis aujourd'hui du Val-de-Grâce : aucun d'eux ne donne la moindre inquiétude, et quelques jours de régime suffiront à leur parfait rétablissement.

D'après les renseignemens les plus certains, nous pouvons affirmer que la malveillance n'a été pour rien dans cet accident.

Le Rédacteur en chef, gérant,
Darmainy.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Vente par licitation entre majeurs, et adjudication définitive, le 5 mars 1831, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine,

D'une MAISON, sise à Paris, rue du faubourg Saint-Denis, n° 58 ;

Elle se compose de trois bâtimens et d'un vaste terrain à la suite ;

Elle est susceptible d'un produit annuel de 6500 fr.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de 80,000 francs.

S'adresser pour les renseignemens :

1° A M^e DIDIER, avoué poursuivant, rue Gaillon, n° 11 ;

2° A M^e JACQUET, avoué co-licitant, rue Montmartre, n° 139 ;

3° Et à M^e Robert DUMESNIL, notaire, place du Louvre, n° 22 ;

ETUDE DE M^e DELACOURTIE AÎNÉ, AVOUÉ.

Adjudication définitive et sans remise, le 2 mars 1831, à l'audience des criées, au Palais-de-Justice.

Premier lot, d'une charmante MAISON de ville et de campagne, bâtie, distribuée et décorée dans le goût le plus moderne ; cour, beau jardin dessiné à l'anglaise, planté d'arbres fruitiers et d'agrément, le tout de la contenance de 3,764 toises ;

Deuxième lot, d'un TERRAIN avec construction commencée, attenante au premier lot, de la contenance de 500 toises environ.

Le tout situé à Paris, boulevard des Gobelins, n° 2, à l'angle de la rue de Gentilly et d'une ruelle, quartier Saint-Marcel, 12^e arrondissement.

S'adresser à M^e DELACOURTIE aîné, poursuivant ; à M^e LEVRAUD, rue Favart, n° 6, ou à M^e LEBLANC, rue Montmartre, n° 171, avoués présens.

Adjudication définitive en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le mercredi 16 février 1831,

D'une grande et belle MAISON, consistant en plusieurs corps de bâtimens, sise à Paris, rue Folie-Méricourt, n° 10 bis, faisant l'encoignure de la rue des Trois Bornes, occupant un emplacement d'une contenance d'environ 1279 mètres 78 millimètres ou 647 toises, et susceptible de convenir à toute espèce de grande exploitation.

Le produit actuel des locations de ladite maison, s'élève à 12,825 fr., quoique plusieurs appartemens ne sont pas loués en ce moment.

Mise à prix : 170,000 francs.

S'adresser pour les renseignemens :

A M^e Adolphe LEGENDRE, avoué poursuivant, dépositaire des titres et du plan de cette propriété, demeurant à Paris, rue Richelieu, n° 47 bis ;

Et à M^e NOURRY, avoué présent à la vente, demeurant rue de Cléry, n° 8.

Adjudication définitive le 5 mars 1831, une heure de relevée, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance, séant à Paris, sur la mise à prix de 20,130 fr.,

D'une MAISON de campagne, sise à Surène, rue de Neuilly, n° 18.

S'adresser pour les renseignemens, à Paris, à M^e GARMARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 26.

VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE

SUR LA PLACE DU CHÂTELET DE PARIS,

Le samedi 12 février 1831, heure de midi,

Consistant en tables, chaises, commode, secrétaire, bureaux, volmes, et autres objets, au comptant.

Consistant en commode, secrétaire, bureau, console, table, vases, pendule, et autres objets, au comptant.

Le mercredi 16 février 1831, heure de midi,

Consistant en comptoir, commode, table, pendule, montres vitrées, chaises, et autres objets, au comptant.

Consistant en table en acajou, pendule, vases, glaces, divers meubles, et autres objets, au comptant.

Rue de la Reynie, n° 34, le lundi 14 février, midi, consistant en comptoir, tablettes, balances, et autres objets, au comptant.

Commune des Batignolles, le dimanche 13 février, midi, consistant en commode, secrétaire, table à thé, et autres objets, au comptant.

ETUDE DE M^e MASSE, AVOUÉ.

Rue Saint-Denis, n° 374.

Adjudication préparatoire le mercredi 16 février 1831.

D'une fort jolie MAISON de campagne, bâtie à l'italienne, dans une charmante position, située à Sceaux-Penthièvre, sur la route de Bourg-la-Reine à Sceaux, la première de deux maisons bâties sur le même plan, à droite de la route en allant de Bourg-la-Reine à Sceaux.

Mise à prix : 50,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens :

1° Audit M^e MASSE, avoué poursuivant ;

2° A M^e MARION, avoué présent à la vente, rue de la Monnaie, n° 5.

Adjudication définitive par le ministère de M^e MADET, notaire à Cosne (Allier), le dimanche 27 février 1831, heure de midi,

D'un corps de FERME et plusieurs pièces de terre, en six lots, situés sur les communes de Cosne et de Deneuille (Allier).

S'adresser pour les renseignemens, à Paris, à M^e GARMARD, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 26.

ETUDE DE M^e CH. BOUDIN.

Adjudication préparatoire le dimanche 27 février 1831, en l'étude et par le ministère de M^e MACEY, notaire à Château-Landon, département de Seine-et-Marne, heure de midi, du domaine de Lauroy et ses dépendances, situés à Lauroy, arrondissement de Fontainebleau, département de Seine-et-Marne, en six lots, savoir :

Premier lot.

Un ENCLOS, composé de bâtimens, jardin, cour, mécanique, chute d'eau, vannes et fausses vannes, une chenevière et une pièce de terre appelée les grandes Aulnettes.

Mise à prix, 15,000 fr.

Deuxième lot.

Une PIÈCE de pré.

Mise à prix, 200 fr.

Troisième lot.

Un petit TERRAIN, appelé les petites Aulnettes et un terrain planté d'arbres.

Mise à prix, 3100 fr.

Quatrième lot.

Deux petits TERRAINS réunis en état de culture.

Mise à prix, 100 fr.

Cinquième lot.

Deux PIÈCES de terre labourable et une pièce de vignes.

Mise à prix, 400 fr.

Sixième lot.

Une CARRIERE de pierres en deux pièces.

Mise à prix, 80 fr.

S'adresser pour les renseignements, à M^e Ch. BOUDIN, avoué poursuivant la vente, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 25.

Et à M^e MACEY, notaire à Château-Landon.

LIBRAIRIE.

Chez MM. Pouvrat frères et C^e,
Rue des Petits-Augustins, n° 5, à Paris.

Souscription nouvelle.

OEUVRES COMPLÈTES

DE

VOLTAIRE,

75 VOLUMES IN-8^o,

Imprimés avec le plus grand soin

PAR CRAPELET, A PARIS,

Sur carré vélin superfin satiné ; les textes seront revus
Par M. Léon Thiessé.

Cette belle édition paraît par livraisons de 25 vol. La première a été livrée aux souscripteurs en janvier 1831 ; La deuxième sera publiée en juillet 1831 ; La troisième en décembre 1831.

Les personnes qui souscriront avant le 1^{er} mai 1831 ne seront point tenues de faire de billet ; il suffira d'une simple lettre adressée à MM. Pouvrat frères et compagnie ; elles y indiqueront les époques où elles voudront payer, et ils feront prendre l'argent chez elles, sans qu'il leur en coûte aucuns frais.

Le prix est de 3 fr. par volume, payable, 100 fr. après avoir reçu les deux tiers de l'ouvrage, ou 50 volumes, et le surplus après la dernière livraison.

MM. Pouvrat frères possèdent encore quelques exemplaires complets de Voltaire, édition sur carré vélin, imprimée par J. Didot, et qui a été terminée dans les derniers mois de 1830. Les personnes qui ne veulent point attendre la souscription peuvent leur adresser leur demande par la poste, en affranchissant les lettres. Le prix des volumes est aussi de 3 fr. Ces éditions joignent au mérite de leur belle exécution typographique, d'être les plus complètes qui aient paru jusqu'à ce jour.

AVIS DIVERS.

PARAGUAY-ROUX. — BREVETE DU ROI.

Un morceau d'amadou imbibé de Paraguay-Roux, et placé sur une dent malade, calme sur-le-champ la douleur la plus vive et la plus opiniâtre. Le Paraguay-Roux ne se trouve à Paris que chez les inventeurs et seuls brevetés, MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens, rue Montmartre, n° 145, en face la rue des Jeûneurs.

Des dépôts sont établis dans toutes les villes de France et de l'étranger.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Jugemens de déclarations de faillites du 9 février 1831.

Guichard et C^e, banquiers, rue Richer, n° 20. (Juge-commissaire, M. Floriet.)

— Agent, M. Al'epri, rue de Vendôme, n° 7.)

Fanous et frère, loueurs de carrosses, rue Basse-du-Rempart, n° 50. (Juge-commissaire, M. Delaunay.)

— Agent, M. Delacourte, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 37.)

Du 10 février.

Bertrand, marchand de vins, rue de la Jussienne, n° 2. (Juge-commissaire, M. Duchesney.)

— Agent, M. Delorme, rue et Ile Saint-Louis, n° 96.)

Barbe jeune, négociant, rue de la Sourdière, n° 21. (Juge-commissaire, M. Marcellot.)

— Agent, M. Paravey, rue de Paradis, n° 21.)

Vignot, architecte, rue des Martyrs, n° 47. (Juge-commissaire, M. Duchesney.)

— Agent, M. Chalhier, rue de l'Arbre-Sec, n° 46.)

IMPRIMERIE DE PIHAN-DELAFOREST (MORINVAL), RUE DES BONS-ENFANS, N° 34.

Vu par le maire du 4^e arrondissement, pour légalisation de la signature PIHAN-DELAFOREST.

